



Assises des marais classés de Bourges – 2022

Compte rendu de l'atelier du 17 octobre 2022 Comment structurer la contribution des acteurs à la préservation des marais ?

Etabli par Jean-Luc Campagne et Sophie Giraud de la SCOP DialTer, missionnés par la Ville de Bourges



Sommaire :

1- Quelques rappels du cadre de cet atelier	Page 2
2- Pour un vocabulaire commun : la gouvernance, qu'est-ce que c'est ?.....	Page 3
3- Ce que vous avez déjà dit concernant la gouvernance, lors des ateliers précédents.....	Page 4
4- Restitution de l'atelier « Pourquoi une gouvernance, au service de quoi ? »	Page 4
- A l'échelle de la gestion interne des Marais : la gestion des parcelles et de leurs abords	Page 4
- A l'échelle de la gestion des Marais : cohabitation des activités, usages, usagers	Page 5
- A l'échelle de la gestion des Marais, en lien avec les composantes extérieures aux Marais.....	Page 6
5- Restitution de l'atelier « Avec qui ? Quels rôles et responsabilité des différents acteurs dans la préservation des marais ? ».....	Page 7
- Catégorie « Maraîchers, gestionnaires des parcelles »	Page 7
- Catégorie « Acteurs (publics) gestionnaires d'autres composantes en lien avec les marais	Page 8
- Catégorie « Usagers et activités autres que le maraîchage ».....	Page 9
- Catégorie « Autres acteurs »	Page 10
6- Restitution des échanges concernant les conditions de réussite, les points à clarifier, les propositions pour avancer	Page 10
- Conditions de réussite pour la mise en place d'une gouvernance.....	Page 10
- Conditions de réussite pour une gestion collective (dans le cadre de la gouvernance)	Page 11
- Pistes pour avancer sur la gouvernance	Page 11
- Échanges concernant le rôle de la ville pour la préservation des marais.....	Page 12
- Échange concernant le rôle des associations de maraîchers vis à vis des maraîchers	Page 12
Participants	Page 13

1- Quelques rappels du cadre de cet atelier

Les assises des marais classés de Bourges, organisées par la Ville de Bourges, ont été lancées le 24 juin dernier. Elles ont pour objectif de permettre un dialogue multiacteurs visant à faire émerger des propositions et un cadre partagés pour la préservation, la gestion et la valorisation des Marais classés de Bourges.

Une première série de deux ateliers a été organisée les 27 et 28 juin dernier. Ils avaient pour objectif de partager les visions de chacun concernant les marais, pour faire émerger les grands enjeux et commencer à échanger sur des axes de travail.

Une seconde série d'ateliers est proposée, dans laquelle s'insère cet atelier : il s'agit maintenant de commencer à faire émerger des pistes pour agir, des propositions de solutions. Ces propositions seront ensuite approfondies en groupe de travail technique.

La seconde série compte 3 ateliers :

- le 4 octobre : Comment préserver et valoriser l'identité des marais et l'esprit des lieux ?
- le 5 octobre : Comment préserver et pérenniser les marais, en lien avec les fonctionnalités hydrologiques ?
- le 17 octobre : Comment structurer la contribution des différents acteurs à la préservation des marais ?

Cet atelier du 17 octobre est centré sur la question :

« Comment structurer la contribution des différents acteurs à la préservation des marais ? ».

Il est mené en 3 parties :

- 1ère partie, en plénière :
 - Pour un vocabulaire commun : apport d'information sur la notion de gouvernance.
 - Ce que vous avez déjà dit au sujet de la gouvernance : synthèse des besoins exprimés lors des 1^{ers} ateliers concernant la coordination des acteurs.
- 2ème partie, en 2 ateliers tournants :
 - 1^{er} atelier : Pourquoi une gouvernance ? Au service de quoi, pour quelle plus-value par rapport à la situation actuelle ?
 - 2ème atelier : Avec qui ? Quels sont les acteurs concernés par les marais ? Quelles sont leurs places et responsabilités.
- 3ème partie, en plénière : restitution et réflexion collective autour des conditions de réussite et modalités pour avancer collectivement.

2- Pour un vocabulaire commun : la gouvernance, qu'est-ce que c'est ?

► [Voir diaporama. Pages 8 à 11](#)

Ce qu'il faut retenir :

- La gouvernance, ce n'est pas une structure. C'est un concept qui renvoie à la manière dont les acteurs s'organisent entre eux et se structurent pour gérer un domaine d'activité, un espace, une ressource. On y parle de modalités de coordination, de co-décisions, ...
- La forme d'organisation qui en découle peut être très variable : cela peut-être une structure « simple » avec un statut (association, association syndicale, ...), ou bien une structure composée d'entités (ex : fédération, syndicat mixte), ou bien simplement un réseau d'acteurs qui se donne des règles de fonctionnement mais sans créer une structure à statut juridique.

Pour les marais de Bourges, il s'agit de répondre à la question suivante :

« Comment s'organiser collectivement, entre tous les acteurs concernés à divers titres par la préservation des marais, pour définir, préciser et conduire les actions nécessaires à la préservation des marais ? »

Les aspects que nous vous proposons d'explorer sont les suivants :

- **Pourquoi une structuration ?** A quels objectifs souhaitez-vous qu'elle réponde ? Quelle plus-value par rapport à aujourd'hui pourrait-elle apporter ?
- **Avec qui ?** Quels sont les acteurs concernés par la préservation des marais, à inclure dans cette gouvernance ? Pour quelle place, rôle, responsabilités ?
- **Quelles modalités d'organisation ?** (point non abordé dans cet atelier) : Comment s'organiser pour co-construire, pour piloter le collectif, pour décider ensemble ?

Par ailleurs, nous vous invitons à distinguer trois échelles de gestion, pouvant justifier une différenciation dans l'organisation des acteurs (tout le monde n'est pas concerné au même niveau) :

- Échelle de la gestion interne des marais : gestion des parcelles et des abords.
- Échelle de la gestion interne des marais mais sur l'aspect de l'organisation des activités, usages et usagers.
- Échelle de la gestion des marais, en lien avec les composantes extérieures aux marais.

3- Ce que vous avez déjà dit concernant la gouvernance, lors des ateliers précédents.

► [Voir diaporama. Pages 12 à 17](#)

Nous avons repris à la fois les contributions justifiant que la question de la gouvernance soit posée (au service de quoi, dans quel intérêt ?) et aussi les contributions relevant des conditions de réussite (ce à quoi il faut veiller).

4- Restitution de l'atelier « Pourquoi une gouvernance, au service de quoi ? ».

Il s'agissait d'approfondir les objectifs et intérêts à travailler à travers la mise en place d'une gouvernance de la préservation / gestion des Marais.

Trois entrées ont été proposées afin de guider la réflexion à partir des éléments issus de la première série d'ateliers, chacun étant invité à contribuer sur la base de ces trois entrées :

- à l'échelle de la gestion interne des Marais : la gestion des parcelles et de leurs abords,
- à l'échelle de la gestion des Marais dans leur ensemble : la cohabitation des activités, usages, usagers,
- à l'échelle de la gestion des Marais, en lien avec les composantes extérieures aux Marais.

Au cours des échanges, de nombreux éléments concernant les conditions de réussites de la gouvernance sont également ressortis.

A l'échelle de la gestion interne des Marais : la gestion des parcelles et de leurs abords.

- Se regrouper pour faciliter la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'entretien des Marais plus difficilement réalisables à l'échelle individuelle.
 - Mettre en commun des moyens lourds (pour gérer les problématiques de Jussie, d'envasement, le broyage, la taille d'arbres sur les parcelles en friches,...).
 - Cibler l'affectation de moyens (où et quand ?).
- Clarifier le rôle de chacun vis-à-vis du financement des actions et la recherche de subvention.
- Être chef de file par rapport au portage de projets.
- Définir collectivement et faire connaître les règles et modalités de gestion des Marais.
 - Réécrire collectivement la charte des marais (règles, pratiques favorables,...) : celle-ci doit être écrite par la structure de gouvernance.
 - S'appuyer sur des règles co-construites en dialogue multiacteurs.

- Considérer / Prendre en compte les non-acteurs (propriétaires qui n'entretiennent pas leur parcelle) ainsi que le sujet des biens sans-maître.
 - S'appuyer sur les travaux de recensement déjà réalisés pour gérer les différents cas.
 - Lancer des procédures de « biens sans maître » (études spécifiques à mener pour les identifier).

A l'échelle de la gestion des Marais : cohabitation des activités, usages, usagers.

- Organiser la cohabitation des usages.
 - Définir les conditions d'exercice des activités dans le respect de l'esprit des Marais (pour une évolution maîtrisée des activités).
 - Écrire un « code » des usages incluant les aspects réglementaires (complément, révision de la charte).
 - Renforcer la portée de la charte : la gouvernance peut-elle donner un caractère opposable à la charte ?
 - Répondre au manque de connaissances et d'interconnaissances entre habitants et maraîchers.
 - Faire le lien aux autres usages via l'AD2T (Agence de Développement du Tourisme & des Territoires du Cher).
- Mieux organiser la maîtrise de la fréquentation.
- Organiser la contribution issue de l'activité touristique à l'entretien des Marais.
 - Alimenter un fond pour l'entretien des Marais en mobilisant des ressources via certaines visites ou via la taxe de séjour.
 - Avoir un interlocuteur pour prétendre à la taxe de séjour (implique qu'un organisme en fasse la demande).
- Organiser les actions de sensibilisation, valorisation des Marais.
- Ouvrir aux habitants, les impliquer, notamment par rapport à leur participation éventuelle à des travaux.



A l'échelle de la gestion des Marais, en lien avec les composantes extérieures aux Marais.

- Intégrer la gestion des Marais à une gestion globale des fonctionnalités hydrologiques à l'échelle du bassin versant.
 - Dialoguer avec l'Etat par rapport à la question de la domanialité des coulants (statut et possibilité d'intervention sur certains grands coulants).
 - Faire le lien aux propriétaires d'ouvrages en amont (comment les concerner, les impliquer ?).
- Faire appliquer le principe pollueur / payeur.
- Faire participer les Marais à la fonction sociale et économique de la ville.
- Être chef de file pour le portage de projets.
- Clarifier le rôle de chacun pour aller chercher des subventions.



5- Restitution de l'atelier « Avec qui ? Quels rôles et responsabilité des différents acteurs dans la préservation des marais ? ».

N.B. : l'atelier n'a pas forcément pu couvrir le sujet de manière exhaustive dans le temps imparti. Lorsque les cases sont vides, cela ne veut pas dire qu'il n'y a rien à indiquer : le thème n'a peut-être pas pu être traité. Le travail aurait vocation à être poursuivi.

Les acteurs concernés par la préservation des marais ?		Leurs rôles dans la préservation des marais	Leurs responsabilités dans la préservation des marais
Catégorie « Maraîchers, gestionnaires des parcelles »			
Les maraîchers	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires-maraîchers - Maraîchers locataires, individuels - Associations locataires de parcelles - Maraîchers professionnels 	Entretien des marais : acteurs premiers de la préservation des marais et leur identité spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des parcelles, berges et coulants en respectant les règles - Entretien en « bon père de famille »
Les propriétaires non maraîchers	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés - Ville de Bourges propriétaire de parcelles 	Faire en sorte que la parcelle soit gérée, cultivée afin d'éviter l'enfrichement	<ul style="list-style-type: none"> - Informer des règles et usages - Définir la répartition des responsabilités : ce qui lui revient / ce qu'il délègue au locataire - Veiller au respect des règles par le locataire
Les 2 associations de maraîchers		<ul style="list-style-type: none"> - Fédérer, créer du lien entre les maraîchers - Sensibiliser, informer sur les règles et usagers - Coordonner des actions collectives 	- représenter leurs adhérents
Les habitations dans les marais, avec jardin ou pas			Respecter les règles liées au classement des marais

Les acteurs concernés par la préservation des marais ?	Leurs rôles dans la préservation des marais	Leurs responsabilités dans la préservation des marais	
Catégorie « Acteurs (publics) gestionnaires d'autres composantes en lien avec les marais			
Collectivités locales	Ville de Bourges	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences en matière de : sécurité publique, urbanisme, accessibilité, patrimoine et environnement, gestion espaces verts - Peut être facilitateur pour l'organisation de gros travaux : location de matériel, intervention directe sous forme de DIG - Peut être facilitateur du dialogue entre acteurs, voire initiateur (comme les Assises) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter les règles d'urbanisme - Assurer la sécurité publique
	Agglomération Bourges Plus	Domaines de compétences : tourisme, gestion traitement des eaux, gestion déchets, urbanisme, gestion des inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux usées dans le respect des règles - Gestion des déchets dans le respect des règles
	Conseil départemental du Cher	Domaines de compétences : tourisme, biodiversité	
Services de l'État, administrations	DDT	Services concernés : Urbanisme / Eau/environnement / risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Instruire les demandes d'autorisation dans ses domaines de compétence - Faire respecter la loi dans ses domaines de compétence
	DREAL, service Sites et Paysages Architecte des Bâtiments de France Commission Nature Sites et Paysage	Intervient au titre du site classé : veiller, par application de la loi, à la préservation de ce qui justifie le classement du bien (identité, paysage spécifique, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Instruire les demandes d'autorisation en lien avec le site classé ; formuler un avis pour transmission à l'autorité compétente (Préfecture ou Ministère) - Faire respecter la loi concernant le classement du site ; Contrôle du respect des autorisations délivrées
	Office Français de la Biodiversité	Préservation de la biodiversité, notamment sur milieux aquatiques Connaissance du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire du patrimoine naturel - Contrôle du respect de la loi en matière de biodiversité
	Agence Régionale de Santé	Intervient sur les risques et pollutions par rapport à la santé humaine	
Acteurs et instances dans la gestion de l'eau et des rivières	SIVY : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre	A l'échelle du bassin versant : différentes missions et actions pour atteindre le bon état des milieux et permettre un usage cohérent et sain de la ressource	

	CLE = Commission Locale de l'Eau	- Définir et coordonner la politique globale à l'échelle du bassin versant (SAGE) - Mener des actions pour sensibiliser, conseiller, restaurer, surveiller, diagnostiquer	
--	----------------------------------	--	--

Les acteurs concernés par la préservation des marais ?		Leurs rôles dans la préservation des marais	Leurs responsabilités dans la préservation des marais
Catégorie « Usagers et activités autres que le maraîchage »			
Usagers individuels	- Promeneurs locaux, habitués - Touristes		Respecter les règles
Organisations collectives	- Associations d'usagers et clubs sportifs : randonneurs, canoë-kayak, clubs sportifs, ... - Fédérations sportives	- Mener des actions de sensibilisation auprès de leurs adhérents : informer des règles relatives à leurs pratiques dans les marais, sensibilisation aux milieux et patrimoine traversés	Si organisateur d'activité dans les marais : respecter les règles afférentes aux marais et à l'organisation de l'activité concernée
Pêcheurs	Pêcheurs individuels : sont locataires (paient un droit de pêche)		Respecter les règles relatives à la pêche dans les marais
	APPMA (Association pour la pêche et la protection des milieux aquatiques)	Veiller au bon état de la population piscicole	- Promouvoir la pêche et les règles relatives à l'activité - Agir pour protéger les espèces piscicoles et les milieux
Acteurs du patrimoine culturel et tourisme	- AD2T - Service Patrimoine de la Ville	- Coordonner les actions de découverte du patrimoine des marais, en respectant les orientations définies collectivement par les acteurs concernés	- Faire connaître les règles
	Intervenants visites guidées (Guides, associations, ...) : activité rémunérée	Faire découvrir le patrimoine	Respecter les règles relatives aux marais
Acteurs du patrimoine naturel	- Association de protection de la nature	- Actions de sensibilisation au patrimoine des marais - Inventaire, connaissance du patrimoine	
	Intervenants pour visites ou autres actions rémunérées : animateurs nature, associations	Faire découvrir le patrimoine	Respecter les règles relatives aux marais

Les acteurs concernés par la préservation des marais ?	Leurs rôles dans la préservation des marais	Leurs responsabilités dans la préservation des marais
Catégorie « Autres acteurs »		
Les habitants de Bourges et ses environs : Bien patrimonial commun		Respecter les règles
Les activités commerciales dans les marais : 2 restaurants notamment		
Les acteurs intervenant sur la connaissance du patrimoine	- Associations de protection de la nature - Fédération départementale de pêche	Inventaire pour meilleure connaissance du patrimoine Conseil de gestion (nommées dans les commissions)
Habitants des marais (non maraîchers)		Gestion de leur bien dans le respect des règles afférentes aux marais (site classé)

6- Restitution des échanges concernant les conditions de réussite, les points à clarifier, les propositions pour avancer.

Conditions de réussite pour la mise en place d'une gouvernance :

- Connaître les lignes rouges pour chacun.
- Mettre en place une gouvernance originale, répondant au caractère atypique des Marais.
- Veiller à la représentation de tous les acteurs.
- Intégrer la pluralité, la diversité (mais représentation ne veut pas dire forcément décision) :
 - Considérer le « poids » des maraîchers en tant qu'acteurs essentiels.
 - Considérer les non-acteurs (parcelles non entretenus,...).
 - Mettre en rapport le niveau du coercitif avec le niveau d'intérêt collectif et les cadres juridiques.
- Informer, dialoguer sur le type de structure et ses implications :
 - Voir la possibilité de l'intervention d'un juriste dans le cadre des Assises.
 - Avoir une forme efficace, éviter l'usine à gaz.
 - Évaluer le montant minimum d'une contribution par rapport aux travaux à effectuer et le niveau de mutualisation.

- Question de la liberté d'adhésion.
- Réfléchir peut-être à un système d'autofinancement.
- Penser la légitimité de la gouvernance : qui donne cette légitimité et donc le pouvoir d'agir ?
- Établir un règlement appuyé sur la charte.
- Penser l'ouverture aux habitants (intérêt aussi pour favoriser leur mobilisation dans des chantiers d'entretien).
- Inventer quelque chose qui a une autonomie financière, avec un budget.
- Un type de structure qui peut porter des actions nécessaires à la préservation des marais, ex : travaux de remise en état, travaux sur les berges, les coulants, ...

Conditions de réussite pour une gestion collective (dans le cadre de la gouvernance) :

- Avoir un salarié dédié. Moyens.
- Mettre en place une méthode collégiale de décision, autrement-dit :
 - ne pas rechercher la coercition mais le consensus (Il y-aura-t-il vraiment des oppositions majeures s'il y a un intérêt collectif ?), anticiper la question de l'autorité de la gouvernance vis-à-vis de possibles réfractaires.
 - Penser le collégial / « coercitif » en fonction du type de décision à prendre (entretien des coulants,...).
 - Recherche le dialogue avant tout, limiter le coercitif : le dialogue doit être le principe général et le coercitif n'intervient que si ce n'est pas possible autrement, la coercition doit être surtout sur le respect des règles.
- Crainte sur les modalités de prise de décision : dans l'idéal, vouloir du consensus c'est bien, mais si on n'arrive pas au consensus on n'avance pas. Risque de perte de temps.
- Clarifier / faire évoluer les périmètres de compétence :
 - Voir la possibilité d'une intervention de la collectivité sur les grands coulants sur le principe de l'intérêt général, ce qui permettra de faire le lien aux propriétaires le long des grands coulants.
 - Rechercher avec les services de l'Etat un statut spécifique permettant cette intervention. Question de l'acceptation d'un principe de DIG par les services de l'Etat (DIG Warsmann ?).

Pistes pour avancer sur la gouvernance :

- Imaginer une étape transitoire : un comité consultatif des marais. Un début de gouvernance pourrait être a minima : d'être consultés sur les actions concernant les marais. Mais attention, les maraîchers ne peuvent pas être simplement consultés.

Participants

27 personnes ont participé à cet atelier des Assises des Marais de Bourges, du 17 octobre 2022, « Comment structurer la contribution des acteurs à la préservation des marais ? », animé par Mme Sophie GIRAUD et M. Jean-Luc CAMPAGNE, de DialTer, les facilitateurs de l'atelier. Avec les structures suivantes :

- **Association des Marais de Bourges (AMB)**, 3 représentants.
- **Association des Usagers des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle (Patrimoine Marais)**, 3 représentants
- **Association Bourges Canoë Kayak Club**, 1 représentant.
- **Association Le Martin Pêcheur du Berry**, 1 représentant.
- **Association Les Jardiniers d'Eau**, 2 représentants.
- **Association Les jardiniers solidaires**, 1 représentant.
- **Association Nature 18**, 1 représentant.
- **Bourges Plus**, 2 représentants.
- **Comité de quartier Pignoux**, 1 représentant.
- **Commission Sentiers Itinéraires**, 1 représentant.
- **Conseil départemental du Cher Direction Dynamiques Territoriales, Touristiques et Environnementales**, 1 représentant.
- **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**, 1 représentant.
- **Propriétaires de marais**, 4 représentants.
- **Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre**, 1 représentant.
- **Ville de Bourges**, 4 représentants